



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 25

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de ne pas procéder aujourd'hui à l'examen des affaires émanant des députés.

M. le *ministre* CHOMIAK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur l'environnement/The Environment Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK intervient. Sur la motion de M. CUMMINGS, le débat est ajourné.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 8 — *Loi modifiant la Loi sur la prescription/The Limitation of Actions Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} SMITH (Fort Garry) intervient.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. MAGUIRE pour la reprise du débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* ASHTON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 3 — *Loi modifiant le Code de la route et la Loi sur les poursuites sommaires/The Highway Traffic Amendment and Summary Convictions Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

MM. HELWER, FAURSCHOU, GERRARD, PENNER (Emerson) et LAURENDEAU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* FRIESEN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur l'élection des autorités locales/The Local Authorities Election Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. HELWER intervient. M. MAGUIRE exerce son droit de parole jusqu'à 12 heures et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la *ministre* BARRETT dépose :

le rapport annuel de la Commission du travail du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;

(Document parlementaire n° 126)

le rapport annuel de la Commission des accidents du travail du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2001;

(Document parlementaire n° 127)

le plan d'administration quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2002 à 2006;

(Document parlementaire n° 128)

le rapport annuel de la Commission d'appel de la Commission des accidents du travail pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2001.

(Document parlementaire n° 129)

M^{me} la *ministre* MCGIFFORD dépose :

les rapports trimestriels de la Corporation manitobaine des loteries — période de six mois — du 1^{er} avril au 30 septembre 2001;

(Document parlementaire n^o 130)

les rapports trimestriels de la Corporation manitobaine des loteries — période de neuf mois — du 1^{er} avril au 31 décembre 2001.

(Document parlementaire n^o 131)

M. le *ministre* SALE dépose, au nom de M. le *ministre* SELINGER, les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2002-2003 — Finances.

(Document parlementaire n^o 132)

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CALDWELL de déposer le projet de loi 14 — *Loi sur la modernisation des écoles publiques (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Public Schools Modernization Act (Public Schools Act Amended)* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de déposer le projet de loi 15 — *Loi modifiant la Loi sur les accidents mortels/The Fatal Accidents Amendment Act* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

M. le *ministre* CALDWELL dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 14.

(Document parlementaire n^o 133)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 29 avril 2002, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a fait un rappel au *Règlement* au sujet de propos concernant les gens qui prennent des médicaments qu'il a attribués au député de Transcona. Le premier ministre est également intervenu au sujet du rappel au *Règlement*. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

L'expression « Are you off your meds again » figure effectivement à la page 839 du hansard, mais elle n'est attribuée à aucun député. Bien que le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée ait fait mention de ces termes comme si le député de Transcona les avait prononcés, ce dernier n'a pas officiellement déclaré avoir utilisé ou non cette expression. Dans la décision que j'ai rendue le 14 novembre 2001, j'ai affirmé qu'il est difficile pour le président de rendre une décision au sujet de propos faisant l'objet d'un rappel au *Règlement* s'il ne peut clairement établir qui les a prononcés, soit suite à l'examen du hansard, soit de l'aveu même du député en question.

Par conséquent, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur la recevabilité de ce rappel au *Règlement*. Je tiens toutefois à rappeler aux députés que les termes et le langage qu'ils emploient en s'adressant à leurs pairs se doivent d'être modérés et dignes de l'Assemblée et des fonctions qu'ils y exercent.

M. REID se rétracte de plein gré.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. SCHELLENBERG et HELWER, M^{me} KORZENIOWSKI ainsi que MM. PENNER (Steinbach) et RONDEAU font des déclarations de député.

M. le *premier ministre* DOER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 9 — *Loi sur le personnel des Forces canadiennes (modifications relatives au droit de vote et aux privilèges rattachés à la conduite des véhicules)/The Canadian Forces Personnel (Amendments Relating to Voting Rights and Driving Privileges) Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *premier ministre* DOER et M. MURRAY interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* FRIESEN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur l'élection des autorités locales/The Local Authorities Election Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

MM. MAGUIRE, PENNER (Emerson) et FAURSCHOU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 6 — *Loi sur les bâtiments fortifiés/The Fortified Buildings Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. DYCK pour la reprise du débat.

M^{me} SMITH (Fort Garry) et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée convient de reprendre le débat sur la motion de M. le *ministre* CHOMIAK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur l'environnement/The Environment Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. CUMMINGS intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 2 — *Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act*.

Avant le débat, le président fait la déclaration suivante :

J'aimerais faire part à l'Assemblée d'une question ayant trait au projet de loi 2, à savoir le droit de parole illimité accordé à l'ancien député de Lac-du-Bonnet.

Vous vous souvenez peut-être que ce député avait obtenu du chef de l'opposition officielle le droit de parole illimité pour le projet de loi 2. Le député a par conséquent pris la parole le 5 décembre 2001, et son intervention a duré plus de 40 minutes.

Étant donné que le député est intervenu, et ce pendant plus de 40 minutes, le temps de parole illimité à l'égard du projet de loi 2 ne peut être cédé à un autre député. Le paragraphe 41(2) du *Règlement* précise en effet que « Le chef du gouvernement, le chef de l'opposition et le chef d'un parti de l'opposition reconnu peuvent chacun désigner un député pour prendre la parole au cours d'un débat [...] ». Puisqu'un député a été désigné, le temps de parole illimité ne peut être cédé que si l'Assemblée convient à l'unanimité de suspendre l'application de la partie du paragraphe 41(2) portant sur cette question.

J'ordonne donc que le droit de parole accordé, au *Feuilleton*, à l'ancien député de Lac-du-Bonnet pour le projet de loi 2 soit retiré.

L'Assemblée refuse de céder le droit de parole illimité au nouveau député de Lac-du-Bonnet.

L'Assemblée accorde à M^{me} SMITH (Fort Garry) le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 15 h 53, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi prochain, 13 h 30.

Le président,

George Hickey